

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

6 septembre 2021 – 6 octobre 2021

Enquête publique

relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire des communes de Cuffies et de Crouy présentée par la société INNOVENT.

Cathy LEMOINE
Commissaire enquêteur

PRÉAMBULE

❖ Rappel de la nature et des modalités de l'enquête publique

Une installation classée soumise à autorisation est une installation exploitée ou détenue par une personne morale ou physique, publique ou privée, qui présente des dangers graves ou des inconvénients pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité et la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments, et des éléments du patrimoine archéologique.

Ces installations sont définies dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), qui soumet les installations, soit à un régime d'autorisation (A), d'enregistrement (E) ou de déclaration (D), suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter l'exploitation.

La présente enquête publique concerne la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs de 3 MW chacun d'une hauteur totale de 158,3 mètres, et d'un poste de livraison sur le territoire des communes de Cuffies et de Crouy présentée par la société INNOVENT, en extension du parc éolien en exploitation depuis 2017 sur la commune voisine de Leury.

Le projet de parc éolien est soumis à un régime d'autorisation au titre de la nomenclature 2980 « Production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent (Installation terrestre regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs)».

Le dossier soumis à enquête publique est complet et comporte toutes les pièces réglementaires requises par le Code de l'Environnement. Le projet a fait l'objet d'un avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France et de différents services consultés.

La Présidente du Tribunal administratif d'Amiens m'a désignée commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique par décision E21000058/80 du 16 avril 2021. L'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique a été signé par le représentant du préfet de l'Aisne le 11 août 2021.

CONCLUSIONS MOTIVÉES DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

❖ Sur la nature du projet

L'énergie éolienne contribue à atteindre l'objectif de 33 % de la consommation d'énergie d'origine renouvelable à l'horizon 2030.¹

La France, comme chaque pays, conduit sa politique énergétique en fonction de ses ressources propres et de manière indépendante. Elle a fait le choix d'un programme énergétique avec une part croissante des énergies renouvelables. Ce projet répond à ces orientations. Les choix énergétiques du pays représentent l'intérêt général qui prévaut sur l'intérêt particulier.

L'énergie éolienne, en se substituant pour partie à l'énergie produite par voie thermique, contribue effectivement, à son échelle, à la réduction des émissions de CO2 et à la lutte contre le réchauffement climatique.

Conclusion de la commissaire enquêteur :

Mon rôle de commissaire enquêteur n'est pas de me prononcer, ni sur l'opportunité des décisions gouvernementales, ni pour les éoliennes, ni contre les éoliennes.

Mes conclusions portent uniquement, au regard du contexte géographique environnemental et humain, sur le cas spécifique du parc éolien de Crouy/Cuffies, dont il m'appartient d'en évaluer les impacts.

❖ Sur le déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée dans les conditions réglementaires du 6 septembre au 6 octobre 2021, soit pendant 31 jours consécutifs, pendant laquelle aucun incident n'a été relevé. Toutes les mesures d'affichage et de publicité semblent avoir été correctement mises en œuvre.

Les permanences se sont tenues les :

- lundi 6 septembre de 9 heures à 12 heures à Cuffies (ouverture de l'enquête publique)
- vendredi 17 septembre de 15 heures à 18 heures à Crouy
- mercredi 22 septembre de 15 heures à 18 heures à Cuffies
- samedi 2 octobre de 9 heures à 12 heures 30 à Crouy
- mercredi 6 octobre de 14 heures à 17 heures 15 à Cuffies (clôture de l'enquête publique).

Au cours des 31 jours d'enquête publique, ce sont 80 observations, représentant environ 120 personnes au total, qui ont été rédigées sur les différents supports mis à disposition du public, comprenant l'équivalent d'environ 200 pages.

Les 2 registres d'enquête ont recueilli au total 33 observations, les 15 courriers et la pétition comportant 48 signatures adressés au commissaire enquêteur ont été annexés aux registres, 31 courriels ont été adressés sur l'adresse de messagerie : ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr

¹ Source : Programmation pluriannuelle de l'énergie

Le registre de Cuffies a reçu 17 observations, 11 courriers et 1 pétition de 48 signatures. Le registre de Crouy a reçu 16 observations et 4 courriers. A l'issue de l'enquête publique, j'ai transmis le 14 octobre mon procès-verbal d'enquête au responsable du projet, Monsieur Julien Planquette de l'entreprise InnoVent, qui m'a envoyé par mail son mémoire en réponse le 8 novembre.

Conclusion de la commissaire enquêteur :

L'enquête s'est déroulée selon les dispositions du Code de l'environnement et sans incidents. J'ai pu accueillir le public au cours des permanences qui se sont tenues pendant près de 16 heures.

Au regard des 52 000 habitants des communes localisées dans le rayon de 6 km autour du projet d'implantation, la fréquentation du public à l'enquête publique a été extrêmement modérée.

Cependant, s'agissant des 80 observations recueillies, elles ont été riches en remarques et en volume (200 pages) et ont été réparties en 12 grands thèmes.

En conclusion, même si la participation du public a été modérée, les remarques ont été nombreuses, elles m'ont pour la plupart semblées pertinentes, et ont participé à forger mon avis sur le projet.

❖ Sur les avis des communes concernées

Les 34 communes implantées dans un rayon de 6 km autour du projet ont été réglementairement soumises aux obligations d'affichage de l'avis d'enquête publique.

Ces 34 communes ainsi que les autres collectivités territoriales du secteur ont été invitées à rendre leur avis sur le projet éolien par délibération de leur conseil municipal ou de leur conseil communautaire au plus tard 15 jours suivant la clôture de l'enquête, soit dans le cas présent jusqu'au 21 octobre.

Conclusion de la commissaire enquêteur :

Sauf erreur ou omission, et à ma connaissance, ce sont seulement 12 communes et EPCI qui ont délibéré pour donner leur avis, favorable ou défavorable, sur le projet de parc éolien de Cuffies/Crouy.

En conclusion, je ne peux que constater l'indifférence de certains élus vis-à-vis d'un projet de parc éolien destiné à être implanté sur leur propre territoire.

❖ Sur les pièces du dossier d'enquête publique

Le dossier mis à la disposition du public est conforme aux dispositions de l'article R 123-8 du Code de l'environnement.

Les documents présentés étaient complets. Les diverses pièces, et notamment les résumés non techniques, étaient compréhensibles par tous et permettaient d'appréhender le projet de manière satisfaisante.

Cependant, InnoVent a déposé sa demande d'autorisation environnementale le 5 juillet 2018, l'enquête publique ayant lieu plus de trois ans après (38 mois).

C'est ainsi que des éléments de grande importance sont soit obsolètes, soit non intégrés au dossier. Il s'agit d'une part d'informations détenues par InnoVent, d'autre part d'éléments de politique locale que les élus auraient dû porter à la connaissance du porteur de projet.

InnoVent aurait dû par exemple communiquer à la population et aux élus les changements de réglementation relatifs aux retombées fiscales du projet, dont la part revenant au budget des communes d'implantation a augmenté de 20 % en 2019. Ce sujet a fait l'objet de 5 questions écrites de la part du public au cours de l'enquête et a suscité de nombreuses interrogations et discussions entre les habitants venus aux permanences. En outre, le calcul des garanties financières présenté dans le dossier soumis à l'enquête publique est erroné ; il a été rectifié dans le mémoire en réponse d'InnoVent mais cette information n'a pas non plus été portée à la connaissance du public.

Autre exemple, le modèle d'aérogénérateur Vensys 120 qui n'est plus fabriqué chez le constructeur, mais qui est pourtant un des critères principaux de la demande d'autorisation environnementale. Ce sujet est développé dans un point d'argumentaire ci-dessous.

S'agissant des éléments portés à la connaissance des élus, on peut citer les motions portées par le conseil communautaire du Grand Soissons Agglomération et du conseil régional des Hauts-de-France relatifs au développement de l'éolien sur le territoire soissonnais et régional. Grand Soissons Agglomération a sollicité le Préfet pour que soit institué un périmètre de sauvegarde de 20 km autour du territoire soissonnais.

Par ailleurs, il faut citer le projet imminent de délocalisation de l'aérodrome de Soissons-Courmelles vers Vauxrezis. Les élus locaux auraient pu en informer InnoVent, pour qui le projet d'extension du parc éolien pourrait avoir de lourdes conséquences. Ce sujet est développé dans un point d'argumentaire ci-dessous.

Conclusion de la commissaire enquêteur :

Le dossier déposé par InnoVent soumis à l'enquête publique est « figé » depuis juillet 2018. Par conséquent, les évolutions réglementaires, politiques et techniques auraient dû, pour certaines d'entre elles, être portées à la connaissance de la population locale avant le début de l'enquête publique,

En conclusion, je déplore que ni la société InnoVent, ni les élus locaux n'aient jugé utile de porter à la connaissance de la population, des modifications réglementaires et techniques ou des décisions politiques locales intervenues depuis 2018 et non inscrites dans le dossier présenté à l'enquête publique.

❖ Sur la concertation avec la population

Nombreuses ont été les réactions de la part des auteurs des observations quant au défaut de concertation sur le projet éolien. Ce point a été développé dans le rapport d'enquête sous le thème n°1 « Démocratie locale ». Les habitants déplorent le manque de communication et ont le sentiment d'être placés devant le fait accompli. L'annonce des dates d'enquête publique les a d'ailleurs étonné car il y avait selon eux plusieurs années qu'ils n'avaient plus entendu parler du projet d'extension du parc éolien de Leury.

Par ailleurs, InnoVent et les élus concernés, s'ils avaient souhaité présenter les évolutions du projet d'extension du parc, auraient pu organiser en amont de l'enquête publique, une réunion publique, ou bien réaliser des plaquettes d'information à l'attention des habitants.

Conclusion de la commissaire enquêteur :

Le porteur de projet et les élus auraient eu tout intérêt à communiquer le plus en amont possible afin de sensibiliser le public sur les atouts de ce projet.

En conclusion, je ne peux que constater et déplorer l'absence totale de concertation et d'informations avec les habitants sur ce projet de parc éolien.

❖ Sur le modèle d'aérogénérateur envisagé

Le modèle d'aérogénérateur Vensys 120 (3 MW et 158,3 m de hauteur) fait partie de la demande d'autorisation environnementale, les personnes publiques consultées ayant rendu leur avis, au regard de la puissance et de la hauteur de cette éolienne.

En consultant le site Internet du constructeur allemand Vensys Energy AG, je me suis aperçue que le modèle Vensys 120 n'était plus au catalogue. Pour plus d'information, j'ai contacté l'entreprise le 30 octobre qui m'a confirmé que la plateforme Vensys 120 n'est plus produite dans leurs ateliers et qu'ils ont proposé à InnoVent d'installer la plateforme Vensys 136 d'une puissance de 3,5MW avec une hauteur de moyeu à 97,2m et une hauteur totale de 165,4m. Mais, après discussion avec le service développement d'InnoVent, le porteur de projet a indiqué qu'il souhaite plutôt installer la Vensys 121 pour l'extension du parc de Soissons (et non la Vensys 136 car celle-ci ne rentre pas dans leur demande d'autorisation).

Ce n'est d'ailleurs apparemment pas la 1^{ère} fois qu'InnoVent rencontre ce genre de situation, puisque, selon les informations qui m'ont été rapportées par le public au cours de l'enquête et selon la délibération du conseil communautaire de GrandSoissons Agglomération du 23 septembre dernier portant sur l'avis du projet du parc éolien, il y est mentionné : « (...) *un recours gracieux auprès du Préfet contre le permis du parc de Leury. A l'époque, la société avait décidé de modifier le projet et d'augmenter de 18 mètres la hauteur des éoliennes, sans produire de nouvelles études quant à l'impact sur les paysages, les chiroptères ou l'avifaune.* »

Conclusion de la commissaire enquêteur :

A aucun moment de l'enquête publique, ni dans son mémoire en réponse, InnoVent ne m'a fait part du changement probable de modèle d'aérogénérateur, alors qu'ils en avaient eu vraisemblablement connaissance par le constructeur, mais peut-être tardivement. (cf. échanges de mails avec Vensys Energy AG en annexe du rapport).

Ce point est d'autant plus important que le dossier d'enquête publique est basé entièrement sur le modèle de machine Vensys 120, notamment par ses dimensions et sa puissance en MW. L'avis de la MRAe, mais également des services publics consultés, ont donné leur avis en partie sur les caractéristiques techniques des aérogénérateurs, et plus particulièrement ceux de la direction de la circulation aérienne militaire et de

la direction générale de l'aviation civile qui ont fondé leur avis au regard, notamment, de la hauteur des éoliennes.

En conclusion, ce changement de modèle d'aérogénérateur, eu égard à ses dimensions et à sa puissance vient modifier substantiellement le projet, quel que soit le modèle de machine qui sera choisi en substitution, et remet totalement en question le dossier soumis à l'enquête publique.

❖ Sur le déplacement de l'aérodrome de Courmelles vers Vauxrézis

Un des axes du projet de territoire de GrandSoissons Agglomération, en discussion depuis plusieurs années, consiste en l'extension du « Parc d'activité du plateau », ayant pour conséquence la délocalisation de l'aérodrome de Courmelles (sud de Soissons) vers la commune de Vauxrézis (Nord-ouest de Soissons). Or, le porteur de projet ne semblait pas avoir conscience de l'imminence de ce projet.

La Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) m'a informée de l'existence d'un projet de déplacement de l'aérodrome de Soissons-Courmelles vers Vauxrézis introduit par la communauté d'agglomération du Grand Soissons auprès de la DREAL le 19 octobre 2021. La DGAC a indiqué en ces termes que : « *si ce projet et celui de l'extension du parc éolien, situé sur les communes de Cuffies et Crouy, par l'implantation de 3 nouvelles éoliennes sur la commune de Cuffies étaient amenés à se réaliser, les deux projets présenteraient des incompatibilités entre eux.*

En effet, en raison des dangers à la navigation aérienne que constitueraient ces obstacles, ils seraient de nature à restreindre fortement l'utilisation d'un éventuel aérodrome sis à Vauxrézis en cas de transfert de l'aérodrome de Soissons. L'aérodrome de Soissons héberge une activité planeur, nécessitant une zone de perte d'altitude, à l'opposé du circuit de piste des avions. Dans le cadre de l'extension du parc éolien, les 3 nouvelles implantations d'éoliennes seraient situées dans la possible future zone de perte d'altitude des planeurs, et rendraient difficile l'intégration de ce type d'aéronefs dans la circulation d'aérodromes. »

Conclusion de la commissaire enquêteur :

Le projet de délocalisation de l'aérodrome découle des besoins d'extension du « Parc d'activités du plateau », permettant d'accueillir des entreprises d'envergure qui, pour certaines, sont d'ores et déjà identifiées, qui bénéficieront directement au territoire soissonnais, notamment en termes d'emplois. Ce projet économique est porté par GrandSoissons Agglomération qui détient la compétence de développement économique d'intérêt communautaire, ainsi que celle liée à l'aérodrome : étude d'implantation, étude de faisabilité, acquisition des terrains, aménagement et gestion.

Si, comme la DGAC l'indique, il y a une incompatibilité entre le projet du parc éolien et celui de l'aérodrome de Vauxrézis, la question est de savoir quel est le projet des deux qui présente les enjeux économiques et sociaux les plus importants pour le territoire soissonnais.

Même si InnoVent pourrait arguer qu'il a déposé sa demande d'autorisation avant celle de l'aérodrome de Vauxrézis, il s'agit ici de passer outre

l'argument du « premier arrivé, premier servi » et comparer en toute objectivité les enjeux de chaque projet.

En conclusion, au regard du projet de parc éolien et de celui de l'aérodrome, je considère que le projet de délocalisation de l'aérodrome de Soissons-Courmelles vers Vauxrezis, étant directement rattaché à l'extension du parc d'activité du plateau, présente pour le territoire soissonnais des enjeux économiques et sociaux plus importants que le projet de parc éolien.

❖ Sur le projet d'implantation de l'éolienne C4

Comme l'a indiqué à plusieurs reprises le public dans ses observations, le projet d'implantation de l'éolienne C4 est situé sur un ancien site d'exploitation de carrières, où des effondrements se sont déjà produits. InnoVent n'a pas étudié la géologie du site, les études de sol ne seront réalisées par le porteur de projet qu'après avoir obtenu un avis favorable du Préfet sur sa demande d'autorisation environnementale.

Par ailleurs, l'éolienne C4 serait implantée à distance de 380 mètres de la RD1 classée à grande circulation sur cette portion. Or, INERIS suggère au porteur de projet de retenir pour ce risque une distance de 500 mètres, qu'InnoVent a considéré comme non justifiée et maintient la distance de 380 mètres.

Enfin, le Schéma Régional Éolien Picardie, qui reste pour le moment la référence sur les projets éoliens de cette partie du territoire des Hauts-de-France n'a pas inscrit la commune de Crouy sur la liste des communes situées en zone favorable pour des projets éoliens.

Conclusion de la commissaire enquêteur :

En conclusion, compte-tenu des risques évoqués, il me semble raisonnable de ne pas envisager l'implantation de l'éolienne C4 sur ce secteur.

❖ Sur les autres projets éoliens situés dans l'agglomération soissonnaise

La MRAe a rappelé dans son avis du 26 février 2021 les projets en cours d'instruction dans un rayon de 20 km autour du projet de parc éolien Cuffies/Crouy. Il s'agit des projets de « Selens-Vézaponin » (6 éoliennes), « Les Potentilles » (3 éoliennes), « Les trois poiriers » (6 éoliennes) et « Les trois communes du plateau » (9 éoliennes).

Conclusion de la commissaire enquêteur :

Ce sont donc au total 32 aérogénérateurs, en tenant compte des 4 du parc de Leury existant et des 4 du projet d'extension de Cuffies/Crouy qui pourraient potentiellement être implantées à moyen terme dans ce périmètre.

En conclusion, il faut intégrer l'effet probable d'encerclement dont certaines communes pourraient faire l'objet. Sur ce sujet, une note méthodologique relative à l'analyse de la saturation visuelle à appliquer pour les dossiers éoliens a été élaborée par la DREAL Hauts-de-France.

AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Après avoir :

- vérifié la complétude du dossier d'enquête publique,
- étudié et analysé attentivement les éléments du dossier,
- échangé avec les élus de Cuffies et de Crouy sur le projet,
- constaté le respect des mesures d'affichage et de publicité,
- visité le site du projet accompagnée de la société InnoVent,
- reçu le public au cours de près de 16 heures de permanences,
- échangé à plusieurs reprises avec la direction de l'aviation civile Nord sur le projet de délocalisation de l'aérodrome vers Vauxrezis,
- échangé avec le constructeur allemand Vensys Energy AG sur les modèles d'aérogénérateurs.

Compte-tenu des éléments suivants :

- du projet de parc éolien présenté par InnoVent qui n'a fait l'objet d'aucune concertation préalable,
- des études d'impact, écologique, paysagère et de danger qui ont été réalisées au regard des caractéristiques du modèle d'éolienne Vensys120 qui n'est plus fabriqué par le constructeur,
- des services consultés qui ont rendu un avis basé sur le modèle d'éolienne Vensys 120,
- des deux modèles proposés par le constructeur en remplacement de l'aérogénérateur Vensys 120 qui ne répondent pas aux mêmes caractéristiques de hauteur et de puissance,
- de la délocalisation de l'aérodrome de Soissons-Courmelles vers Vauxrezis apparaît incompatible avec le projet d'implantation des 3 éoliennes de Cuffies,
- de la localisation de l'éolienne C4 sur le territoire de Crouy qui présente plusieurs risques potentiels,
- du nombre de 33 aérogénérateurs projetés sur le secteur qui pourraient constituer un effet d'encerclement pour les communes en co-visibilité.

En conséquence,

je me dois d'émettre un **AVIS DÉFAVORABLE** à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire des communes de Cuffies et de Crouy présenté par la société INNOVENT.

Fait à Domptin, le 16 novembre 2021

La commissaire enquêteur



Cathy Lemoine